



Conseil international du Café
106^e session
28 – 31 mars 2011
Londres, Royaume-Uni

Mandats des comités et organes consultatifs

Contexte

1. Comme l'a noté le Conseil à sa 103^e session en septembre 2009, tous les documents relatifs à l'Accord de 2007 seront examinés lors de la première session du Conseil suivant l'entrée en vigueur dudit Accord. Le présent document contient les mandats des comités et organes consultatifs ci-après (la cote originale des documents est indiquée entre parenthèses):

Annexe I	Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (ICC-105-18)
Annexe II	Comité consultatif du secteur privé (ICC-102-12)
Annexe III	Comité des projets (ICC-102-14)
Annexe IV	Comité de promotion et de développement des marchés (ICC-102-13)
Annexe V	Comité des finances et de l'administration (ICC-102-15)
Annexe VI	Comité des statistiques (ICC-102-16)

2. A sa 106^e session, le Conseil examinera ensuite la composition des comités ci-après pour le restant de l'année caféière. Les Membres souhaiteront peut-être envisager la question de la nomination des représentants dans chaque catégorie de Membre, afin de faciliter l'examen de cette question en mars 2011:

- Comité de promotion et de développement des marchés (8 Membres exportateurs et 3 Membres importateurs)
- Comité des projets (8 Membres exportateurs et 3 Membres importateurs)
- Comité des finances et de l'administration (6 Membres exportateurs et 4 Membres importateurs)
- Comité des statistiques (8 Membres exportateurs et 3 Membres importateurs)

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ces documents et à les approuver.

FORUM CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DU CAFÉ

MANDAT

1. Le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (le Forum) facilite les consultations sur les sujets concernant le financement et la gestion des risques dans le secteur du café, en portant une attention particulière aux besoins des petits et moyens producteurs et des communautés locales dans les régions de production de café, notamment :
 - a) la gestion des risques ;
 - b) l'accès au crédit ;
 - c) les outils et les services financiers ;
 - d) les sources de financement et les partenariats pour les activités de mise en valeur du café.

2. Dans ses activités, le Forum :
 - a) facilite la coordination entre les gouvernements, les organes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé sur des sujets et activités ayant trait au financement dans le secteur du café et à la gestion des risques ;
 - b) facilite les échanges d'information et la coordination éventuelle des activités entre les agences d'aide au développement des Membres ;
 - c) aide le Conseil à identifier des sources de soutien financier pour les projets, études et autres activités de l'Organisation internationale du Café ; et
 - d) aide le Conseil à évaluer les conditions financières des marchés du café, y compris l'échange d'informations sur les bourses de marchandises et les marchés à terme pertinents.

3. Le Forum est composé de représentants des Membres, d'organisations intergouvernementales, d'institutions financières, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et autres ayant les compétences appropriées. La liste de ces organisations est approuvée par le Conseil. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif, lance les invitations à participer au Forum. Le Forum est ouvert à tous les Membres.

4. Le président et le vice-président du Forum sont nommés par le Conseil pour un mandat d'un an qui peut être prorogé d'une année supplémentaire et sont invités à participer aux sessions du Conseil. Le Conseil peut créer un groupe restreint chargé d'organiser et de faciliter les travaux initiaux du Forum.

5. En règle générale, le Forum se réunit au moins une fois par an, pendant une session du Conseil.

6. Le Forum se réunit normalement au siège de l'Organisation. Si le Conseil décide d'accepter l'invitation d'un Membre à tenir une session sur son territoire, le Forum peut également se tenir sur ce territoire, auquel cas les frais supplémentaires qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays qui accueille la session du Conseil.

7. Les résultats des travaux du Forum sont communiqués au Conseil et, après approbation, sont largement disséminés au moyen de plusieurs outils et techniques et, le cas échéant, de mécanismes mis en place conformément aux dispositions de l'Article 34 (Études, enquêtes et rapports) de l'Accord international de 2007 sur le Café.

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ

MANDAT

1. Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) fait des recommandations sur toute consultation du Conseil et invite le Conseil à se saisir de questions ayant trait à l'Accord, notamment :
 - a) Augmentation de la valeur et du volume de la consommation mondiale de café ;
 - b) Communication positive sur le café ;
 - c) Mise en place d'un secteur caféier durable ;
 - d) Sécurité alimentaire ;
 - e) Questions ayant trait à la chaîne d'approvisionnement du café ;
 - f) Qualité ; et
 - g) Conférences mondiales du Café.
2. Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.
3. Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :
 - a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café (Arabicas doux de Colombie, Autres Arabicas doux, Brésil et autres Arabicas naturels, Robustas) et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
 - b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.
4. Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.
5. Le Directeur exécutif est membre de droit du CCSP.

6. Le CCSP nomme un président et un vice-président parmi ses membres. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles.

7. Le quorum exigé pour les réunions du CCSP est constitué par la majorité simple des membres des associations des pays exportateurs et la majorité simple des membres des associations des pays importateurs

8. Les non membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP.

COMITÉ DES PROJETS

MANDAT

1. Le Comité des projets (le Comité) examine toutes les questions ayant trait à la soumission, l'évaluation, l'approbation, l'établissement des priorités et le financement des projets ainsi qu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation et la large diffusion de leurs résultats ; il soumet ses recommandations au Conseil.
2. Les activités du Comité comprennent entre autres :
 - a) la définition de domaines prioritaires d'appui aux projets, compte tenu du plan d'action stratégique de l'Organisation ;
 - b) les procédures de soumission et d'approbation des projets ;
 - c) le suivi et l'évaluation des projets au moyen d'une analyse dynamique des principales étapes du cycle des projets :
 - i) identification ;
 - ii) préparation et analyse ;
 - iii) examen préalable ;
 - iv) supervision et évaluation intermédiaire ; et
 - v) arrêt progressif des opérations et diffusion des résultats.
 - d) l'identification des sources de financement des projets et des formes de coopération avec les organisations pertinentes.
3. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne huit représentants des Membres exportateurs et trois représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.
4. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.

COMITÉ DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

MANDAT

1. Le Comité de promotion et de développement des marchés (le Comité) avise le Conseil et lui fait des recommandations sur les questions ayant trait à la promotion de la consommation et au développement des marchés, notamment :
 - a) les plans de promotion, la promotion de la consommation et les activités comme campagnes d'information, recherche, amélioration de la qualité, renforcement des capacités et études ayant trait à la production et à la consommation de café ;
 - b) le café et la santé ;
 - c) l'analyse des nouvelles propositions ; et
 - d) les arrangements de financement des activités de promotion et de développement des marchés au moyen de contributions volontaires des Membres, des non membres, d'autres organisations et du secteur privé.

2. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne huit représentants des Membres exportateurs et trois représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.

3. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.

COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

MANDAT

1. Le Comité des finances et de l'administration (le Comité) examine en premier lieu toutes les questions de nature financière et/ou administrative avant de soumettre ses recommandations au Conseil, à savoir entre autres :
 - i) l'approbation du budget administratif ;
 - ii) l'approbation des comptes annuels de l'Organisation ; et
 - iii) la nomination du vérificateur.

2. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne six représentants des Membres exportateurs et quatre représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.

3. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.

4. Les réunions du Comité ne sont pas ouvertes aux observateurs

COMITÉ DES STATISTIQUES

MANDAT

1. L'objectif du Comité des statistiques est d'examiner, évaluer et faire des recommandations au Conseil sur les questions statistiques, à savoir :

- (i) certificats d'origine ;
- (ii) informations statistiques sur la production, les prix, les exportations, les importations et les réexportations, la distribution et la consommation de café dans le monde, y compris des informations sur les différentes catégories de marchés, les produits à base de café, les zones géographiques, les structures des marchés, les créneaux de marché, les droits de douane, les taxes et les obstacles tarifaires et non tarifaires ;
- (iii) prix indicatifs ;
- (iv) stocks et réserves ;
- (v) respect par les Membres des dispositions concernant la communication des renseignements statistiques ;
- (vi) assistance technique ;
- (vii) évaluation des définitions techniques ;
- (viii) publications ;
- (ix) diffusion par voie électronique ; et
- (x) liaison avec les autres organisations dans l'objectif d'améliorer la couverture statistique de l'OIC.

2. Pour chaque année caféière, le Conseil désigne huit représentants des Membres exportateurs et trois représentants des Membres importateurs pour siéger au Comité. Le quorum exigé pour les réunions du Comité est constitué par la présence de deux représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs.

3. Le Comité élit un président et un vice-président parmi les Membres désignés. Le président et le vice-président du Comité sont élus parmi des représentants de catégories de Membres différentes et, en règle générale, la présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement chaque année caféière par les deux catégories de Membres. A chaque session du Conseil, le président du Comité fait rapport au Conseil sur les travaux du Comité.